



DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 GENEVE

Par messagerie : [info@cgas.ch](mailto:info@cgas.ch)

N/réf. : NBO/rde/406016-16  
V/réf. : Dossier 538

Genève, le 7 septembre 2016

**Concerne : Rassemblement à la place des XXII-Cantons en vue de prendre le train pour la manifestation à Berne "Prévoyance vieillesse 2020"**

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 29 août 2016, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 10 septembre 2016**.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 1<sup>er</sup> septembre 2016, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront à la place des XXII-Cantons, angle rue Argand, sans déborder sur la chaussée, **le 10 septembre 2016, de 12h.30 à 13h.30**, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.
2. Les participants se rendront à la gare, par petit groupe, en utilisant exclusivement les trottoirs et en respectant la signalisation pour les piétons.
3. L'accès aux bâtiments et aux commerces sera en tout temps garanti.
4. La circulation des piétons ne sera ni entravée, ni perturbée. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.
5. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
6. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
7. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
8. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
9. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.

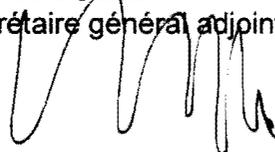
10. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
11. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
12. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
13. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
14. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE  
Secrétaire général adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois